

A2031

AMCF
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZA LE PLANTI BOISSEAU
49530 DRAIN
494382690 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1ER MARS 2010

L'an deux mil dix,

Le 1er mars,

A 12 heures,

Les associés de la société AMCF, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZA LE PLANTI BOISSEAU 49530 DRAIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre DUBOIS, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

lec

JLD

FD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Fabien DUBOIS de ses fonctions de gérant notifiée le 1er mars 2010 à chacun des associés

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~1000~~ 1000 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, .0. voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ~~1000~~ 1000 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, .0. voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

